



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de JASSANS-RIOTTIER - 01480

Arrêté municipal n° 2026/024/UR

**AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER
OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Le maire :

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, déposée en application de l'article L111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, enregistrée sous le N°AT0011942500003 en date du 27/11/2025 sollicitée par la SCI TIORA – avenue Jean Monnet – 01480 JASSANS-RIOTTIER représentée par Monsieur BATHIER Thibault et valant pour l'agrandissement de la Pharmacie Jassanaise – avenue Jean Monnet à JASSANS-RIOTTIER (01480),

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant l'avis **favorable** de la Sous-Commission Départementale de Sécurité de l'Ain du **03 février 2026**,

Considérant l'avis **favorable tacite** de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité du **27 janvier 2026**,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'aménager est ACCORDEE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

– **Prescriptions Sécurité Incendie** : Les prescriptions figurant dans l'avis annexé de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique seront obligatoirement respectées.

Article 2 : Cette autorisation d'aménager est délivrée au nom de l'Etat en application des dispositions des articles L 111-8, R 111-19-14, R 123-1 à R 123-21 du Code de la Construction et de l'Habitation.

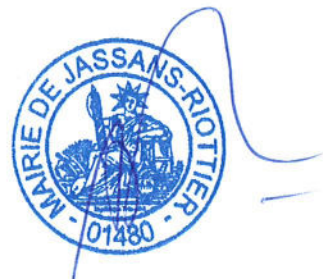
Article 3 : Copie du présent arrêté est notifiée :

- Au demandeur
- Au directeur départemental des Territoires
- Au SDIS

Fait à JASSANS-RIOTTIER, le 12 février 2026

Le Maire,

Jean-Pierre REVERCHON



Observations : L'absence de formulation d'avis de la part de la commission consultative ACCESSIBILITE ne dédouane aucunement chaque demandeur de ses responsabilités, la signature de l'imprimé l'engageant à respecter intégralement le code de la construction et de l'habitation.

Une attestation d'accessibilité devra être télédéclarée dès l'achèvement des travaux via la plateforme dématérialisée disponible à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp-cat-5> pour les établissements de 5ème catégorie) ou une attestation d'accessibilité produite par un professionnel agréé (bureau de contrôle ou architecte) devra être télédéclarée dans les deux mois suivant l'achèvement des travaux à l'aide du lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4> (pour les établissements de 1ère à 4ème catégorie)